



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 56 - JUIN 2013

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des services du Cabinet

Arrêté N °2013150-0004 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/150 portant dérogation pour la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant	1
Arrêté N °2013151-0002 - Arrêté préfectoral n ° DC/2013/152 portant dérogation pour la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant	2



PRÉFET DU LOT

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté préfectoral n° DC/2013/150 portant dérogation pour la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 2 mai 2013 par le gérant du Parc de loisirs de la Saule à Bétaille,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 23 mai 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} – M. François MAGNOL, né le 29 juillet 1963 à Sainte-Adresse (76), est autorisé à surveiller la baignade au parc de loisirs de la Saule à Bétaille du 1^{er} juin au 15 septembre 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Gourdon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Maire de Bétaille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Une notification en sera également faite au gestionnaire du parc de loisirs de la Saule à Bétaille.

Fait à CAHORS, le 30 mai 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé
Christophe SAINT-SULPICE



PRÉFET DU LOT

SERVICE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Arrêté préfectoral n° DC/2013/152 portant dérogation pour la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

VU la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié sur la surveillance et l'enseignement des activités de natation,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire ministérielle n°979 du 25 octobre 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU la demande présentée le 29 mai 2013 par le maire de Gourdon,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du 31 mai 2013,

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} – M. Jordan CABANES, né le 2 juillet 1992 à Gourdon (46), est autorisé à surveiller la baignade à la piscine municipale de Gourdon du 1^{er} juin au 31 août 2013.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Gourdon, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, le Maire de Gourdon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 31 mai 2013

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet
Signé
Christophe SAINT-SULPICE